



MAJ : 06/09/2023

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

PERSONNE MAJEURE

1. Préparer votre dossier :

- effectuer une pré-demande en ligne sur le site : ants.gouv.fr
(se présenter en mairie avec la pré-demande ou le numéro)

2. L'ensemble des pièces à fournir (voir page 2-3-4) doivent être présentées en ORIGINAL

- Dépôt de dossier sur rendez-vous : sur le [site internet de la Mairie](#)

3. Présence obligatoire des intéressés :

- au dépôt du dossier
- au retrait du titre

4. Les retraits se feront sans rendez-vous :

- le lundi de 13 h à 18 h 30
- le mardi de 8 h 30 à 13 h 30 et de 14 h 30 à 17 heures
- du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures
- en cas de renouvellement, les anciens titres sont à restituer
- Pour des raisons de sécurité, tout titre non retiré par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera détruit.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pour une première demande	Pour un renouvellement
2 photographies d'identité	
identiques de moins de 6 mois , en couleur et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue format 35 mm X 45 mm (voir schéma page 4).	
justificatif de domicile récent	
Cas spécifique des personnes hébergées : <ul style="list-style-type: none">• Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,• Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,• Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant	
Un justificatif d'identité	
<ul style="list-style-type: none">• Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois * <p style="text-align: center;">ou</p> <ul style="list-style-type: none">• passport périmé de moins de 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Ancienne Carte Nationale d'Identité• si carte d'identité périmée de plus de 5 ans et passeport périmé de plus de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois *
Situations spécifiques	
Pour les personnes ayant acquis la nationalité française : <ul style="list-style-type: none">• justificatif de nationalité française	Perte ou Vol : <ul style="list-style-type: none">• déclaration de perte (en mairie lors du dépôt du dossier) ou de vol (au commissariat)• copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois * ou Passeport périmé de moins de 5 ans• En l'absence de titre d'identité, fournir si possible un document avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de transport, etc...)
Souhait d'utilisation de deuxième nom : <ul style="list-style-type: none">• nom marital : acte de mariage de moins de 3 mois• personnes divorcées souhaitant garder le nom marital : présenter le jugement complet de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité• veuvage : acte de décès• nom d'usage des parents : copie intégrale de l'acte de naissance* de moins de 3 mois.	

CAS PARTICULIERS :

- **personne sous curatelle** : l'intéressé(e) doit fournir le jugement de curatelle
- **personne sous tutelle** : fournir le jugement de tutelle, le majeur en tutelle peut **déposer** seul sa demande de titre et retirer seul son titre, **sous réserve de justifier d'une attestation de son tuteur** précisant qu'il est informé de cette démarche.

COÛT :

- Pour une première demande ou si l'ancienne carte est présentée (renouvellement ou modifications) : **GRATUIT**
- Si l'ancienne carte nationale d'identité ne peut pas être présentée (perte ou vol) :
25 € en timbres fiscaux à acheter chez un buraliste ou par internet (timbres.impots.gouv.fr)

PASSEPORT

Pour une première demande	Pour un renouvellement
2 photographies d'identité	
identiques de moins de 6 mois , en couleur et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue format 35 mm X 45 mm (voir schéma page 4).	
justificatif de domicile récent	
Cas spécifique des personnes hébergées : <ul style="list-style-type: none">• Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,• Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,• Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant	
Un justificatif d'identité	
<ul style="list-style-type: none">• Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois * <p style="text-align: center;"><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Carte Nationale d'Identité périmée de moins de 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Ancien Passeport• si carte d'identité périmée de plus de 5 ans et passeport périmé de plus de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois *
situations spécifiques	
Pour les personnes ayant acquis la nationalité française : justificatif de nationalité française	Perte ou Vol : <ul style="list-style-type: none">• déclaration de perte (en mairie lors du dépôt du dossier) ou de vol (au commissariat)• copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois * ou Carte Nationale d'Identité périmée depuis moins de 5 ans• En l'absence de titre d'Identité fournir, si possible, un document avec photo (permis de conduire, carte de transport, carte vitale etc...)
Souhait d'utilisation de deuxième nom : <ul style="list-style-type: none">• nom marital : acte de mariage de moins de 3 mois• personnes divorcées souhaitant garder le nom marital : présenter le jugement complet de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité• veuvage : acte de décès• nom d'usage des parents : copie intégrale de l'acte de naissance* de moins de 3 mois.	

CAS PARTICULIERS :

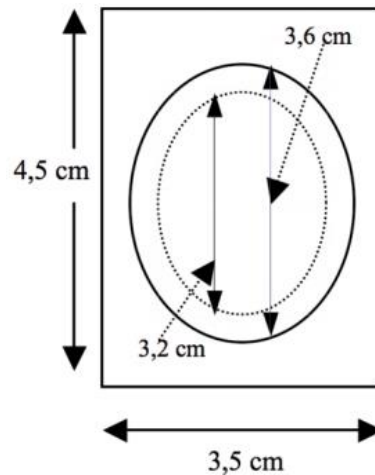
- **personne sous curatelle** : l'intéressé(e) doit fournir le jugement de curatelle
- **personne sous tutelle** : fournir le jugement de tutelle, le majeur en tutelle peut **déposer** seul sa demande de titre et retirer seul son titre, **sous réserve de justifier d'une attestation de son tuteur** précisant qu'il est informé de cette démarche.

COÛT : en timbres fiscaux de 86 Euros (gratuité pour toute modification à concurrence de la durée de la validité restante)

- à acheter chez un buraliste ou par internet sur timbres.impots.gouv.fr

Informations complémentaires

- **dimensions des photos d'identité :**



- **Acte de naissance*** :
 - **Français né en France** : à demander à la Mairie du lieu de naissance
 - **Français né à l'étranger** : Les personnes nées à l'étranger inscrites auprès du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes n'ont pas besoin de fournir l'acte de naissance.
- *** Pour les personnes nées dans une commune adhérente à la dématérialisation (COMEDDEC) :** dispense de fournir une copie intégrale d'acte de naissance
- Pour connaître la liste des communes adhérentes :
<https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- **Renseignements concernant la Nationalité :**

Tribunal Judiciaire de Bordeaux
180, rue Lecocq
33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.79.79.79 (Standard)